Nations Unies A/56/250

Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Organisation de la cinquante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Premier rapport du Bureau

Table des matières

			Paragraphes	*Page*
I.	Introduction		1–4	3
II.	Organisation de la session		5–52	3
	A.	Bureau	5–6	3
	B.	Rationalisation des travaux	7–11	3
	C.	Date d'ouverture de la session	12	4
	D.	Date de clôture de la session	13–14	5
	E.	Horaire des séances	15–17	5
	F.	Débat général	18–21	5
	G.	Explication de vote, droit de réponse, motions d'ordre et durée des interventions	22–26	6
	H.	Comptes rendus des séances	27–29	7
	I.	Déclarations de clôture	30	8
	J.	Résolutions	31–34	8
	K.	Documentation	35–40	9
	L.	Questions se rapportant au budget-programme	41–45	9
	M.	Manifestations et réunions commémoratives	46–47	12
	N.	Conférences spéciales	48–50	12
	O.	Réunions d'organes subsidiaires	51–52	13

01-53893 (F) 180901 180901

III. Adoption de l'ordre du jour 53–70 13
IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour 71–84 29

I. Introduction

1. À ses 1re et 2e séances, le 14 septembre 2001, le Bureau a examiné un mémoire du Secrétaire général concernant l'organisation de la cinquante-sixième session ordinaire et des futures sessions de l'Assemblée générale, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/BUR/56/1 et Add.1). Le résumé des débats figurera dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/BUR/56/SR.1 et 2).

2. Comme le Secrétaire général l'a suggéré au paragraphe 4 de son mémoire (A/BUR/55/1), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexes V, VI, VII et VIII de son Règlement intérieur.

3. Le Bureau a pris note de l'annexe I (Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale) de la résolution 48/264 du 29 juillet 1994, intitulée «Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale», de l'annexe à la résolution 51/241 du 31 juillet 1997, intitulée « Renforcement du système des Nations Unies », et du paragraphe 1 de la résolution 52/163 du 15 décembre 1997, intitulée «Modification de l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale». Les dispositions de ces résolutions sont reproduites dans les sections pertinentes du présent document.

4. Le Bureau a pris note aussi des rapports du Secrétaire général relatifs à l'application des résolutions 48/264 (A/52/856) et 51/241 (A/52/855).

II. Organisation de la session

A. Bureau

5. Le Bureau a pris note des décisions de l'Assemblée générale intéressant ses travaux, que le Secrétaire général avait portées à son attention au paragraphe 6 de son mémoire (A/BUR/56/1).

6. Le Bureau a pris note du paragraphe 20 de l'annexe à la résolution 55/285 de l'Assemblée générale, en date du 7 septembre 2001, selon lequel chaque vice-président désignera, dès le début de chaque session, une personne chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session, et sur lequel le Secrétaire général avait appelé son attention au paragraphe 5 *bis* de l'additif à son mémoire (A/BUR/56/1/Add.1).

B. Rationalisation des travaux

7. Le Bureau a pris note des mesures prises par le Secrétaire général en faveur du renouveau et de la réforme, en particulier les recommandations 2, 3 et 7 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies[1] telles qu'elles sont décrites dans ses rapports intérimaires sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, intitulée « Examen

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49* (A/41/49).

de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » (ibid., par. 7 et 8). Il a aussi pris note de la résolution 48/264 de l'Assemblée, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », et de l'annexe I de cette résolution, ainsi que la résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, intitulée « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes ».

8. Sur la proposition du Secrétaire général (ibid., par. 8), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 45/45 (A/520/Rev.15 et Amend.1, annexe VIII), qui est libellé comme suit :

> « 5. Le Bureau devrait envisager, au début de chaque session de l'Assemblée générale, de recommander de convoquer certaines grandes commissions, l'une après l'autre, en tenant compte notamment du nombre prévisible des séances nécessaires à l'examen des questions qui leur sont confiées à la session considérée, de l'organisation des activités de l'ensemble de la session et du problème de la participation des petites délégations. »

9. Le Bureau appelle également à cet égard l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 30, 31 et 36 de l'annexe à la résolution 51/241, qui sont libellés comme suit:

> « 30. Lorsque les décisions auront été prises par l'Assemblée générale au sujet de l'ordre du jour, toutes les grandes commissions tiendront de brèves sessions d'organisation avant l'ouverture du débat général. Leurs bureaux se réuniront au préalable pour formuler des recommandations sur l'organisation des travaux et le programme de travail.
>
> 31. Les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général.
>
> ...
>
> 36. La Première Commission et la Quatrième Commission ne siégeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée générale, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour. »

10. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/56/1, par. 9), le Bureau a pris note du paragraphe 1 de la résolution 52/163 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1997 qui est ainsi libellé :

> « 1. *Décide* de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son Règlement intérieur : "Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur". »

11. Le Bureau a noté que les mesures qui ont été prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seront strictement appliquées.

C. Date d'ouverture de la session

12. Comme le Secrétaire général l'a suggéré (A/BUR/56/1, par. 11), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 55/14, en date du 3 novembre 2000, par laquelle l'Assemblée a modifié comme suit l'article premier de son Règlement intérieur :

« L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi suivant le deuxième lundi de septembre. »

D. Date de clôture de la session

13. Conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement intérieur, le Bureau recommande à l'Assemblée de suspendre la session le mardi 11 décembre 2001 au plus tard et de la clore le lundi 9 septembre 2002.

14. Le Bureau recommande également à l'Assemblée d'inviter la Première Commission à achever ses travaux le vendredi 9 novembre au plus tard, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à achever les siens le vendredi 16 novembre au plus tard, la Sixième Commission le vendredi 23 novembre, la Troisième Commission le mercredi 28 novembre et les Deuxième et Cinquième Commissions le vendredi 7 décembre au plus tard.

E. Horaire des séances

15. Sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/56/1, par. 13), le Bureau recommande à l'Assemblée que les séances du matin commencent à 10 heures précises pour toutes les séances – celles de l'Assemblée plénière et des grandes commissions – pendant la cinquante-sixième session. Le Bureau recommande également à l'Assemblée que, par mesure d'économie, les séances plénières et celles des grandes commissions, y compris les séances officieuses, soient levées à 18 heures et qu'aucune séance ne se tienne le week-end. Il recommande en outre à l'Assemblée d'appliquer également cette mesure, jusqu'à la fin de 2001, aux autres réunions inscrites au calendrier des conférences et réunions de l'Organisation.

16. Sur la suggestion du Secrétaire général également (A/BUR/56/1, par. 14), le Bureau recommande à l'Assemblée générale – afin d'éviter que les séances ne commencent avec du retard – de lever l'obligation concernant le nombre des membres qui doivent être présents pour que le Président puisse déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat (un tiers au moins dans le cas des séances plénières et un quart au moins dans celui des séances des grandes commissions). Il serait entendu qu'une telle dérogation ne modifierait en rien les dispositions des articles 67 et 108 du Règlement intérieur et que la présence de la majorité des membres serait toujours requise pour la prise de toute décision.

17. À cet égard, le Bureau recommande aussi à l'Assemblée générale que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité en vue d'assurer une organisation des travaux qui soit véritablement efficace et de permettre à l'Organisation de faire des économies.

F. Débat général

18. Le Bureau a noté que le débat général se tiendrait du lundi 24 septembre au vendredi 5 octobre 2001. Le Bureau a été ultérieurement informé par son président qu'une modification éventuelle du calendrier du débat général était à l'étude.

19. Le Bureau a également noté que le débat général se déroulerait conformément aux dispositions pertinentes de l'annexe à la résolution 51/241, dont les paragraphes 19 et 20 a) et e) sont libellés comme suit :

> « 19. Il y aura chaque année, comme jusqu'à présent, un seul débat général, qui commencera durant la troisième semaine de septembre.
>
> 20. La liste des orateurs devant intervenir durant le débat général sera établie en fonction des principes suivants :
>
> a) Le débat général, d'une durée de deux semaines, sera organisé de manière à favoriser au maximum les contacts interministériels;
>
> ...
>
> e) La liste quotidienne des orateurs sera épuisée et aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail. »

20. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 21 de l'annexe à la résolution 51/241, qui est libellé comme suit :

> « 21. Il n'y aura pas de limitation du temps de parole ni de sujets fixés pour le débat général, mais l'Assemblée générale demandera aux représentants de bien vouloir faire en sorte que leurs interventions ne dépassent pas 20 minutes. »

21. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur la décision que celle-ci a prise à ses sessions antérieures de décourager fortement la pratique consistant à présenter des félicitations à l'intérieur de la salle de l'Assemblée générale, à la fin d'un discours. À ce propos, le Bureau recommande à l'Assemblée de demander aux orateurs participant au débat général de quitter la salle de l'Assemblée après leur intervention, en passant par la salle GA-200 située derrière la tribune, avant de regagner leur siège.

G. Explication de vote, droit de réponse, motions d'ordre et durée des interventions

22. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/56/1, par. 19), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 6, 7 et 8 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), ainsi libellés :

> « 6. Les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes.
>
> 7. Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.
>
> 8. Les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée. »

23. Sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/56/1, par. 20), le Bureau recommande à l'Assemblée générale de limiter à cinq minutes le temps de parole au

titre des motions d'ordre, comme cela se fait pour les explications de vote et le droit de réponse.

24. Dans un souci de rationalisation des procédures de l'Assemblée générale et d'économie, le Bureau, en ce qui concerne la durée des interventions, appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 51/241, qui est libellé comme suit :

> « 22. En dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière et dans les grandes commissions sera limité à 15 minutes. »

25. Il appelle également à ce propos l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 51/241 (A/52/855), en particulier sur le paragraphe 23 qui est libellé comme suit :

> « 23. *Paragraphe 22*. Étant donné que, en dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière est de huit minutes en moyenne, l'Assemblée générale jugera peut-être bon de réexaminer la recommandation formulée au paragraphe 22. »

26. En outre, à propos de la durée des déclarations, dans un souci de rationalisation et d'économie, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale, comme il l'a fait à ses dernières sessions, sur les articles 72 et 114 du Règlement intérieur et sur le paragraphe 22 de l'annexe VI à ce règlement, pour qu'une décision soit prise à ce sujet par l'Assemblée en séance plénière et par les grandes commissions.

H. Comptes rendus des séances

27. Le Bureau a pris note du fait que, comme lors des sessions précédentes, des procès-verbaux continueront d'être établis pendant la cinquante-sixième session pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de la Première Commission, et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des grandes commissions de l'Assemblée (voir A/BUR/56/1, par. 22).

28. Conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [A/520/Rev.15, annexe V, par. 108 b)], le Bureau recommande à l'Assemblée de laisser à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), pendant la cinquante-sixième session, la faculté de faire établir, à sa demande expresse, des transcriptions des débats de certaines de ses séances ou de parties desdites séances. Ces transcriptions, qui ne feraient pas partie des documents officiels de la Commission, seraient établies lorsque les services voulus seraient disponibles.

29. En outre, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur les paragraphes 8 et 9 de sa résolution 38/32 E du 25 novembre 1983, qui sont ainsi libellés :

> « 8. *Décide* qu'il sera mis fin, dans le cas de tous ses organes subsidiaires qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, à la pratique consistant à reproduire dans des documents distincts le texte intégral de déclarations;
>
> 9. *Décide en outre* que l'organe concerné ne pourra déroger à cette règle que si les déclarations doivent servir de base de discussion et si, après avoir entendu un exposé des incidences financières pertinentes, l'organe décide que

le texte intégral d'une ou de plusieurs déclarations peut figurer dans le compte rendu analytique ou être reproduit dans un document distinct, ou encore être joint en annexe à des documents autorisés. »

À ce propos, le Bureau recommande aussi à l'Assemblée générale que la pratique consistant à ne pas reproduire *in extenso* les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la cinquante-sixième session.

I. Déclarations de clôture

30. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/56/1, par. 24), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 17 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), ainsi libellé :

« 17. Pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée générale et ses grandes commissions doivent abandonner la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents. »

J. Résolutions

31. Sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/56/1, par. 25), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de sa décision 34/401, qui est ainsi libellé :

« 32. Chaque fois que cela sera possible, les résolutions qui prévoient qu'une question sera examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et la question doit être examinée au titre du point sous lequel la résolution a été adoptée. »

32. Toujours sur la suggestion du Secrétaire général (ibid., par. 26), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'alinéa f) de la recommandation 3 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau[1], qui est ainsi libellé :

« f) Il faudrait s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée ne devrait prier le Secrétaire général d'établir des rapports que si cela est indispensable pour faciliter l'application d'une résolution ou poursuivre l'examen d'une question. »

33. À cet égard, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de sa résolution 48/264, qui est ainsi libellé :

« 5. *Encourage* les États Membres à faire preuve de retenue en formulant des propositions demandant de nouveaux rapports du Secrétaire général, en gardant à l'esprit qu'il est souhaitable de réduire le nombre de ces rapports. »

34. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 1 et 10 de l'annexe à la résolution 45/45 (A/520/Rev.15/Amend.1, annexe VIII), qui sont ainsi libellés :

« 1. Sans préjudice de l'Article 18 de la Charte des Nations Unies et en vue de faciliter le travail de l'Organisation des Nations Unies, y compris, chaque fois que cela est possible, l'adoption par l'Assemblée générale de textes agréés de résolutions et décisions, des consultations officieuses devraient avoir lieu avec la participation la plus large possible des États Membres.

[...]

10. Les résolutions ne devraient demander des observations aux États ou des rapports au Secrétaire général que s'il y a lieu de penser que l'application des résolutions ou la poursuite de l'examen de la question en seront facilitées. »

K. Documentation

35. Comme l'a proposé le Secrétaire général (A/BUR/56/1, par. 29), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 28 de sa décision 34/401, ainsi libellé :

« 28. L'Assemblée générale et ses grandes commissions doivent se borner à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément. »

36. Toujours sur la proposition du Secrétaire général (A/BUR/56/1/Add.1, par. 29 *bis*), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'annexe à sa décision 55/488 du 7 septembre 2001, qui se lit comme suit :

« L'Assemblée générale, tout en réaffirmant les dispositions du paragraphe 28 de l'annexe VI de son Règlement intérieur, déclare que « prend note » et « note » sont des termes neutres qui ne constituent ni approbation ni désapprobation. »

37. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 48/264, qui est ainsi libellé :

« 6. *Insiste* sur le fait que les rapports demandés au Secrétaire général devraient être présentés dans toutes les langues officielles en temps voulu conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à ses annexes, afin que les délégations puissent examiner de façon plus approfondie la teneur de ces rapports avant les réunions. »

Le Bureau appelle par ailleurs l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 5 de la section C de la résolution 54/248 du 23 décembre 1999, dans lequel l'Assemblée prie une fois encore le Secrétaire général « de faire en sorte que la documentation soit publiée conformément à la règle des six semaines concernant la distribution des documents, simultanément dans les six langues officielles de l'Assemblée générale ».

38. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de l'annexe à la résolution 51/241, qui est libellé comme suit :

« 32. Il conviendra de rationaliser le plus possible le nombre de rapports demandés afin de mieux circonscrire l'examen des questions. Tous les organes ne devront demander de nouveaux rapports qu'avec modération et ils devraient envisager l'établissement de rapports fusionnés, ou présentés tous les deux ou trois ans seulement, compte tenu des paragraphes 6 et 7 de la résolution 50/206 C de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1995. »

39. Sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/56/1/Add.1, par. 31 *bis*), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 55/285, qui se lit comme suit :

> « 15. Les États Membres devraient prendre des mesures concrètes pour appliquer le paragraphe 32 de l'annexe à la résolution 51/241, notamment en demandant des rapports fusionnés. »

40. Toujours sur la suggestion du Secrétaire général (ibid., par. 1 *ter*), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 17 de l'annexe à la résolution 55/285, qui est ainsi conçu :

> « 17. Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes du système des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits. »

L. Questions se rapportant au budget-programme

41. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/56/1, par. 32 et 33), qui s'est référé à l'article 153 du Règlement intérieur, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 12 et 13 de sa décision 34/401, ainsi libellés :

> « 12. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail;
>
> 13. En outre :
>
> a) Une date limite obligatoire – le 1er décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières;
>
> b) La Cinquième Commission doit, comme pratique générale, envisager d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour un point donné;
>
> c) Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt;
>
> d) Un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant. »

42. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A du 3 novembre 1980, qui est libellé comme suit :

« 6. *Décide* que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée. »

43. Comme l'a également suggéré le Secrétaire général (ibid., par. 32), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 5.9 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8; adopté initialement dans la résolution 37/234, annexe; récemment modifié en vertu de la section III de la résolution 53/207); cet article est ainsi conçu :

« *Article 5.9*. Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte. »

44. À propos de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 34/401 cité ci-dessus, le Bureau tient à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les observations du Secrétaire général (A/BUR/56/1, par. 34 et 35), selon lesquelles l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme peut prendre quelques jours selon la nature et la complexité des propositions impliquant des modifications du programme de travail et des dépenses supplémentaires. En outre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission ont besoin de suffisamment de temps pour examiner les incidences sur le budget-programme d'un projet de résolution avant que l'Assemblée puisse en être saisie. Le Secrétaire général estime donc souhaitable que les États Membres soumettent leurs propositions nécessitant l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme suffisamment à l'avance pour éviter que des réunions ne doivent être annulées et que l'examen de points de l'ordre du jour ne doive être reporté.

45. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/56/1, par. 36), le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990 sur les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires, dans laquelle l'Assemblée :

« 1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;

2. *Réaffirme également* le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *S'inquiète* de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires;

4. *Invite* le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires. »

Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur sa résolution 52/220, en date du 22 décembre 1997, dans laquelle elle a réaffirmé les dispositions de la résolution précitée.

M. Manifestations et réunions commémoratives

46. Sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/56/1, par. 37), le Bureau recommande à l'Assemblée générale que, à l'exception de l'anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée adopte, pour les réunions commémoratives, un plan où figureraient des déclarations du Président de l'Assemblée générale et du Secrétaire général, des présidents des cinq groupes régionaux et du représentant du pays hôte. Le Bureau recommande également que l'on envisage de limiter chaque déclaration à 15 minutes.

47. Sur la suggestion du Secrétaire général (ibid., par. 38), le Bureau recommande en outre que les réunions commémoratives se tiennent autant que possible immédiatement après le débat général, de façon à permettre aux dignitaires présents au débat général d'y assister. Cela faciliterait également la planification préliminaire des travaux de l'Assemblée générale.

N. Conférences spéciales

48. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/56/1, par. 39), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la recommandation 6 du Comité des conférences[2], qui est libellée comme suit :

> « Le Comité, eu égard aux difficultés que rencontre le Secrétariat, d'une part, pour préparer convenablement les réunions, notamment pour distribuer la documentation en temps voulu, et les États Membres, d'autre part, pour participer pleinement aux réunions, recommande à l'Assemblée générale de donner pour instructions aux grandes commissions de revoir le nombre de conférences spéciales de l'ONU déjà proposées et prévues dans leurs domaines d'activité respectifs avant de décider de réunir des conférences spéciales nouvelles et supplémentaires, tenant compte ainsi des passages pertinents de la résolution 33/55 de l'Assemblée générale. »

La recommandation a été adoptée par l'Assemblée générale au paragraphe b) de sa résolution 34/405.

49. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur la recommandation 2 d) du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau[1], qui est conçue comme suit :

> « d) L'Assemblée générale a adopté, avant 1978, plusieurs résolutions demandant qu'il ne soit prévu chaque année qu'une seule grande conférence. La décision de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il n'y ait pas plus de cinq conférences spéciales organisées au cours d'une même année et à ce qu'il n'en soit pas tenu plus d'une à la fois devrait être rigoureusement observée. »

---

[2] Ibid., *trente-quatrième session, Supplément No 32* (A/34/32).

50. De plus, sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/56/1, par. 40), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions pertinentes de la recommandation 4 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau[1], qui est libellée comme suit :

> « Le principe énoncé dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, et selon lequel les organes de l'ONU se réunissent à leurs sièges respectifs, devrait être strictement appliqué. Lorsque l'Assemblée accepte l'offre, par le gouvernement d'un État Membre, d'accueillir une conférence ou une réunion hors siège, les coûts supplémentaires devraient être intégralement supportés par ce gouvernement. Il faudrait améliorer la façon de budgétiser lesdits coûts pour faire en sorte qu'il n'en soit pas omis. »

O. Réunions d'organes subsidiaires

51. Eu égard aux recommandations présentées par le Comité des conférences (A/56/322), le Bureau recommande à l'Assemblée générale que les organes subsidiaires ci-après soient autorisés à se réunir pendant la partie principale de la cinquante-sixième session, à la stricte condition que ces réunions se tiennent dans les limites des installations et des services disponibles :

a) Comité des relations avec le pays hôte;

b) Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

c) Reprise de la première session de la Commission du développement social, constituée en comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.

52. Le Bureau souhaite appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que, comme l'indique le paragraphe 7 de la résolution 55/245 B, le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement reprendra les travaux de sa troisième session du 15 au 19 octobre 2001.

III. Adoption de l'ordre du jour

53. Le Bureau a examiné le projet d'ordre du jour de la cinquante-sixième session présenté par le Secrétaire général dans son mémoire (A/BUR/56/1 et Add.1). Toutes les questions inscrites au projet d'ordre du jour figuraient dans les documents suivants ou avaient été ajoutées au projet d'ordre du jour en application de résolutions ou de décisions de l'Assemblée générale :

a) Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session (A/56/150);

b) Liste supplémentaire des questions proposées pour inscription à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session (A/56/200);

c) Résolution 55/285 du 7 septembre 2001;

d) Décision 55/402 B du 7 septembre 2001.

54. Le Bureau a pris note des paragraphes 4 et 5 a) et c) de l'annexe I à la résolution 48/264, qui sont ainsi conçus :

« 4. L'ordre du jour est examiné périodiquement, compte tenu des vues exprimées par les États Membres concernés, afin de déterminer s'il est possible de supprimer des points qui, au bout d'un certain temps, n'ont fait l'objet d'aucune résolution ou décision.

5. Il convient d'encourager les grandes commissions à continuer d'examiner leurs ordres du jour respectifs compte tenu, entre autres, des éléments suivants :

a) Les points de l'ordre du jour qui concernent des questions dont la nature est étroitement liée pourraient être regroupés sous un seul intitulé ou être inclus en tant que points subsidiaires à condition que les points ou sous-points concernés ne risquent pas de se trouver noyés dans les autres;

...

c) La biennalisation et la triennalisation de points de l'ordre du jour des grandes commissions pourraient être envisagées, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. »

55. À ce sujet, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 23 à 26 de l'annexe à la résolution 51/241. En outre, compte tenu du programme de travail extrêmement chargé de l'Assemblée et de la nécessité d'utiliser au mieux des ressources limitées, le Bureau a pris note de la suggestion du Secrétaire général tendant à envisager de reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appelaient pas de décision durant la partie principale de la session en cours.

56. Le Bureau a pris note des paragraphes 3 à 6 et du paragraphe 8 de l'annexe à la résolution 55/285, qui sont ainsi conçus :

« 3. Tous les points de l'ordre du jour relatifs à la coopération seront regroupés sous un point intitulé " Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres " et chacun d'entre eux deviendra un sous-point.

4. L'Assemblée générale prendra des mesures concrètes à ce sujet lorsqu'elle adoptera l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session, en septembre 2001.

5. À partir de la cinquante-septième session, le point relatif à la coopération sera examiné tous les deux ans; il sera ensuite inscrit à l'ordre du jour de chaque session impaire de l'Assemblée générale.

6. Comme suite à cette décision, à partir de la cinquante-sixième session, toute résolution sur la question tiendra compte, selon qu'il conviendra, de cet examen biennal.

...

8. Toute résolution portant sur un sous-point particulier sera adoptée séparément. »

57. Le Bureau a aussi pris note des paragraphes 10 et 11 de l'annexe à la résolution 55/285, qui sont ainsi conçus :

« 10. Les poins suivants seront examinés par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans :

a) Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud;

b) Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies;

c) Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions;

d) La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti;

e) Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

11. Le point suivant continuera d'être examiné tous les deux ans aux sessions paires de l'Assemblée générale : " Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique". »

58. Le Bureau a pris note de la décision 49/426 du 9 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée a décidé que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale devrait, à l'avenir, être limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée (voir aussi par. 76).

59. En ce qui concerne les points 21 à 32 du projet d'ordre du jour relatifs à la coopération, le Bureau a décidé, compte tenu de la résolution 55/285, de recommander l'inscription d'un nouveau point 21 intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres », les points 21 à 32 devenant les sous-points a) à l) du nouveau point 21.

60. En ce qui concerne le point 106 du projet d'ordre du jour (Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India), le Bureau a décidé de recommander que l'examen de la question soit renvoyé à la cinquante-septième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

61. En ce qui concerne le point 182 du projet d'ordre du jour (Octroi à l'Institut international de droit du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale), le Bureau a décidé de recommander son inscription.

62. En ce qui concerne le point 183 du projet d'ordre du jour (Célébration de la Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé), le Bureau a décidé de recommander son inscription.

63. En ce qui concerne le point 184 du projet d'ordre du jour (Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique), le Bureau a décidé de recommander son inscription à l'alinéa m) du point 21 (Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres).

64. En ce qui concerne le point 185 du projet d'ordre du jour (Octroi à l'Organisation hydrographique internationale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale), le Bureau a décidé de recommander son inscription.

65. En ce qui concerne le point 186 du projet d'ordre du jour (Octroi à la Communauté des États sahélo-sahariens du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale), le Bureau a décidé de recommander son inscription.

66. En ce qui concerne le point 187 du projet d'ordre du jour (Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction), le Bureau a décidé de recommander son inscription.

67. En ce qui concerne le point 188 du projet d'ordre du jour (Nécessité d'examiner la situation internationale exceptionnelle de la République de Chine à Taiwan, afin de garantir le plein respect du droit fondamental de ses vingt-trois millions d'habitants à participer à l'action et aux activités de l'Organisation des Nations Unies), le Bureau a décidé de ne pas recommander son inscription.

68. En ce qui concerne le point 189 du projet d'ordre du jour (Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne), le Bureau a décidé de recommander son inscription.

69. En ce qui concerne le point 190 du projet d'ordre du jour (Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale), le Bureau a décidé de recommander son inscription.

70. Compte tenu des paragraphes 53 à 69 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter l'ordre du jour ci-après[3] :

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de la Finlande (P.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (P.2).
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale (P.3) :
   a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
   b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale (P.4).
5. Élection des bureaux des grandes commissions (P.5).
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale (P.6).
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (P.7).
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau (P.8).
9. Débat général (P.9).
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (P.10).
11. Rapport du Conseil de sécurité (P.11).

[3] Abréviations utilisées dans le présent document :
(P) : Question inscrite à l'ordre du jour provisoire (A/56/150);
(S) : Question figurant sur la liste supplémentaire (A/56/200).

12. Rapport du Conseil économique et social (P.12).

13. Rapport de la Cour internationale de Justice (P.13).

14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.14).

15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (P.15) :

    a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;

    b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social;

    c) Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice.

16. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections (P.16) :

    a) Élection des membres de la Commission du droit international;

    b) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

    c) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination;

    d) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (P.17) :

    a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

    b) Nomination de membres du Comité des contributions;

    c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;

    d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;

    e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;

    f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale;

    g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection;

    h) Nomination de membres du Comité des conférences;

    i) Approbation de la nomination du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (P.18).

19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (P.19).

20. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (P.20) :

    a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies;

    b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions;

    c) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

    d) Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies;

    e) Assistance au peuple palestinien;

    f) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre.

21. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système économique latino-américain;

    a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système économique latino-américain (P.21);

    b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie (P.22);

    c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe (P.23);

    d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (P.24);

    e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes (P.25);

    f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (P.26);

    g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale (P.27);

    h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (P.28);

    i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (P.29);

    j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (P.30);

k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (P.31);

l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (P.32);

m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique (P.184) (voir par. 63).

22. Examen et évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (P.33).

23. Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique (P.34).

24. Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects (P.35).

25. Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (P.36).

26. Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants (P.37).

27. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (P.38).

28. Culture de paix (P.39).

29. Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire (P.40).

30. Les océans et le droit de la mer (P.41) :

a) Les océans et le droit de la mer;

b) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

31. Université pour la paix (P.42).

32. Multilinguisme (P.43).

33. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine (P.44).

34. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique (P.45).

35. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies (P.46).

36. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (P.47).

37. Le rôle des diamants dans les conflits (P.48).

38. Assistance à l'action antimines (P.49).

39. Vers des partenariats mondiaux (P.50).

40. La situation en Bosnie-Herzégovine (P.51).

41. Question de Palestine (P.52).

42. La situation au Moyen-Orient (P.53).

43. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (P.54).

44. La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (P.55).

45. Question des îles Falkland (Malvinas) (P.56).

46. La situation au Timor oriental au cours de la période de transition vers l'indépendance (P.57).

47. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (P.58).

48. Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (P.59).

49. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes (P.60).

50. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.61).

51. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (P.62).

52. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (P.63).

53. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (P.64).

54. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït (P.65).

55. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (P.66).

56. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (P.67).

57. Question de l'île comorienne de Mayotte (P.68).

58. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions (P.69).

59. Renforcement du système des Nations Unies (P.70).

60. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (P.71).

61. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (P.72).

62. Question de Chypre (P.73).

63. Agression armée contre la République démocratique du Congo (P.74).

64. Réduction des budgets militaires (P.75) :

    a) Réduction des budgets militaires;

    b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.

65. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (P.76).

66. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (P.77).

67. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (P.78).

68. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est (P.79).

69. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (P.80).

70. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (P.81).

71. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (P.82).

72. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (P.83).

73. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (P.84).

74. Désarmement général et complet (P.85) :

    a) Notification des essais nucléaires;

    b) Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol;

    c) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;

    d) Missiles;

    e) Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistique;

f) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour;

g) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères;

h) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;

i) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;

j) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;

k) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;

l) Relation entre le désarmement et le développement;

m) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

n) Réduction du danger nucléaire;

o) Désarmement régional;

p) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;

q) Trafic d'armes légères;

r) Désarmement nucléaire;

s) Transparence dans le domaine des armements;

t) Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;

u) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;

v) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;

w) Armes légères.

75. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (P.86) :

a) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;

b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;

c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;

d) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;

e) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;

f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.

76. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (P.87) :

a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;

b) Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement;

c) Rapport de la Conférence du désarmement;

d) Rapport de la Commission du désarmement.

77. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (P.88).

78. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (P.89).

79. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (P.90).

80. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (P.91).

81. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (P.92).

82. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (P.93).

83. Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération (P.94).

84. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (P.95).

85. Effets des rayonnements ionisants (P.96).

86. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (P.97).

87. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (P.98).

88. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (P.99).

89. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (P.100).

90. Questions relatives à l'information (P.101).

91. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (P.102).

92. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (P.103).

93. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (P.104).

94. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (P.105).

95. Questions de politique macroéconomique (P.107):

    a) Commerce et développement;

    b) Système financier international et développement;

    c) Science et technique au service du développement;

    d) Crise de la dette extérieure et développement.

96. Questions de politique sectorielle (P.108) :

    a) Les entreprises et le développement;

    b) Coopération pour le développement industriel.

97. Développement durable et coopération économique internationale (P.109) :

    a) Participation des femmes au développement;

    b) Mise en valeur des ressources humaines;

    c) Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat;

    d) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement.

98. Environnement et développement durable (P.110) :

    a) Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;

    b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

    c) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

    d) Convention sur la diversité biologique;

    e) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

f) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures;

g) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005.

99. Activités opérationnelles de développement (P.111) :

a) Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

b) Coopération économique et technique entre pays en développement.

100. Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations (P.112).

101. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (P.113).

102. Mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et décisions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire (P.114).

103. Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (P.115).

104. Formation et recherche (P.116).

105. Mondialisation et interdépendance (P.117).

106. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (P.118) :

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

b) Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010.

107. Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (P.119).

108. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (P.120).

109. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (P.121).

110. Prévention du crime et justice pénale (P.122).

111. Contrôle international des drogues (P.123).

112. Promotion de la femme (P.124).

113. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » (P.125).

114. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (P.126).

115. Promotion et protection des droits de l'enfant (P.127).

116. Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (P.128).

117. Élimination du racisme et de la discrimination raciale (P.129).

118. Droit des peuples à l'autodétermination (P.130).

119. Questions relatives aux droits de l'homme (P.131) :

    a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;

    b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

    c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;

    d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;

    e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

120. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (P.132) :

    a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

    b) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

121. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (P.133).

122. Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (P.134).

123. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (P.135).

124. Plan des conférences (P.136).

125. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (P.137).

126. Gestion des ressources humaines (P.138).

127. Régime commun des Nations Unies (P.139).

128. Corps commun d'inspection (P.140).

129. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (P.141).

130. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (P.142).

131. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.143).

132. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (P.144).

133. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (P.145).

134. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (P.146) :

    a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;

    b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

135. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (P.147).

136. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (P.148).

137. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (P.149).

138. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (P.150).

139. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (P.151) :

    a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;

    b) Activités diverses.

140. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (P.152).

141. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (P.153).

142. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (P.154).

143. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (P.155).

144. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (P.156).

145. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (P.157).

146. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la

Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies (P.158).

147. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (P.159).

148. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (P.160).

149. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (P.161).

150. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (P.162).

151. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti (P.163).

152. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (P.164).

153. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (P.165).

154. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (P.166).

155. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile (P.167).

156. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (P.168).

157. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (P.169).

158. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (P.170).

159. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (P.171).

160. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (P.172).

161. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-quatrième session (P.173).

162. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-troisième session (P.174).

163. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (P.175).

164. Mise en place de la Cour pénale internationale (P.176).

165. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (P.177).

166. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (P.178).

167. Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (P.179).

168. Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (P.180).

169. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (P.181).

170. Octroi à l'Institut international de droit du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (P.182) (voir par. 61).

171. Célébration de la Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé (P.183) (voir par. 62).

172. Octroi à l'Organisation hydrographique internationale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (P.185) (voir par. 64).

173. Octroi à la Communauté des États sahélo-sahariens du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (S.1) (voir par. 65).

174. Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction (S.2) (voir par. 66).

175. Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne (S.4) (voir par. 68).

176. Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (A/55/241 et décision 55/402 B du 7 septembre 2001) (voir par. 69).

IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

71. Conformément à la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/56/1, par. 47), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 4 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), qui se lit comme suit :

> « 4. Les questions de fond doivent, en règle générale, être examinées d'abord par une grande commission et, par conséquent, les questions réservées auparavant aux séances plénières doivent désormais être renvoyées à une grande commission, à moins que les circonstances n'exigent qu'elles continuent à être examinées en séance plénière. »

72. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de l'annexe I à la résolution 48/264 et sur les paragraphes pertinents des résolutions 39/88 B et 45/45 (A/520/Rev.15 et Amend.1, annexes VII et VIII). Le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 39/88 B se lit comme suit :

> « 5. Les présidents des grandes commissions devraient, compte tenu de l'expérience acquise, prendre l'initiative de proposer le regroupement des questions analogues ou connexes afin qu'elles fassent l'objet d'un seul et même débat général. »

Le paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 45/45 est conçu comme suit :

> « 6. En faisant ses recommandations sur la répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions et l'Assemblée plénière, le Bureau devrait assurer la meilleure utilisation possible des compétences des commissions. »

73. À cet égard, le Bureau souhaite en outre appeler l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 2 et les alinéas b) et d) du paragraphe 5 de l'annexe I à la résolution 48/264, ainsi libellés :

> « 2. Les points de l'ordre du jour dont la nature concerne plus d'une grande commission ou qui ne relèvent du domaine d'aucune grande commission devraient être examinés par l'Assemblée générale en séance plénière, compte tenu des recommandations du Bureau.
>
> ...
>
> 5. Il convient d'encourager les grandes commissions à continuer d'examiner leurs ordres du jour respectifs compte tenu, entre autres, des éléments suivants :
>
> ...
>
> b) Il pourrait être convenu de regrouper des points qui concernent des questions apparentées;
>
> ...
>
> d) La répartition générale actuelle des travaux entre les grandes commissions devrait être maintenue. »

74. Le Bureau souhaite appeler l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 24 de l'annexe à la résolution 51/241, qui se lit comme suit :

> « 24. L'Assemblée générale s'appliquera encore davantage à rationaliser et simplifier l'ordre du jour, ... et en particulier optera plus largement pour le regroupement ou l'examen biennal ou triennal de points de l'ordre du jour. Elle décidera quelles questions pourraient être examinées lors d'une session ultérieure, compte tenu des priorités fixées dans le plan à moyen terme. »

75. Le Bureau a pris note du paragraphe 12 de l'annexe à la résolution 55/285 (A/BUR/56/1/Add.1, par. 47*bis*), qui est ainsi conçu :

> « 12. Le point suivant sera examiné par la Troisième Commission à partir de la cinquante-sixième session : "Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale". »

76. Le Bureau a pris note des paragraphes 2 et 3 de la résolution 54/195 du 17 décembre 1999 qui se lisent comme suit :

> « 2. *Décide également* qu'à l'avenir toute demande d'octroi à une organisation du statut d'observateur auprès de l'Assemblée sera examinée en séance plénière après avoir été examinée par la Sixième Commission;
>
> 3. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour appeler l'attention de tous les États membres du Bureau et de l'Assemblée générale sur les critères et procédures fixés par l'Assemblée générale lorsqu'une organisa-

tion demande que lui soit octroyé le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale; »

(voir également le paragraphe 58).

77. Eu égard aux recommandations formulées à la section III ci-dessus concernant l'adoption de l'ordre du jour, le Bureau a approuvé la répartition des points figurant au paragraphe 60 du mémoire du Secrétaire général (A/BUR/56/1 et Add.1), compte tenu des modifications recommandées aux paragraphes 78 à 83 ci-dessous.

78. **Séances plénières**

a) **Point 10** (Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale qu'elle entende, comme elle l'a fait aux sessions précédentes, le Secrétaire général présenter brièvement son rapport annuel[4] en tant que première question examinée à la séance du matin avant l'ouverture du débat général. Le Bureau a également décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 14 de l'annexe à la résolution 55/285, qui est ainsi conçu :

« 14. En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles décisions en la matière, comme le prévoit le paragraphe susmentionné. »

b) **Point 18** (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée de renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) les chapitres du rapport du Comité spécial[5] qui ont trait à des territoires particuliers, de façon que l'Assemblée puisse examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration en général.

c) **Point 21** (Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres). Le Bureau a décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 55/285, dans laquelle l'Assemblée a décidé que le point relatif à la coopération ferait l'objet d'un débat commun au cours duquel pourraient être abordés tous les aspects de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres.

d) **Point 25** (Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations). Le Bureau a décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée sur la résolution 55/23 du 13 novembre 2000, dans laquelle elle a décidé de consacrer deux journées de séances plénières de sa cinquante-sixième session, les 3 et 4 décembre 2001, à l'examen de ce point, y compris de mesures de suivi éventuelles et à la célébration de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations.

e) **Point 45** [Question des îles Falkland (Malvinas)]. Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée que le point soit examiné directement en séance plé-

---

[4] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 1* (A/55/1).

[5] Ibid., *Supplément No 23* (A/55/23).

nière, étant entendu que les organismes et particuliers directement concernés seraient entendus à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) lors de l'examen du point en séance plénière.

f) **Point 62** (Question de Chypre). Le Bureau a décidé de recommander de renvoyer l'examen de ce point à un moment approprié au cours de la session.

g) **Point 171** (Célébration de la Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée que ce point soit examiné directement en séance plénière.

h) **Point 175** (Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée que ce point soit examiné directement en séance plénière.

79. **Première Commission**

Point 74 (Désarmement général et complet). Le Bureau a décidé de recommander que les paragraphes pertinents du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/56/313) qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14 soient portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 74.

80. **Deuxième Commission**

Point 97 c) (Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat). Le Bureau a décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée sur la résolution 55/193 du 20 décembre 2000 et sur la décision prise à la première séance plénière de la cinquante-sixième session, le 12 septembre 2001, concernant les dates pour la tenue du dialogue de haut niveau, tendant à ce que le dialogue de haut niveau ait lieu les 20 et 21 septembre 2001, dans le cadre de réunions plénières, de tables rondes ministérielles, et de réunions-débats informelles avec la participation de représentants d'organisations non gouvernementales et qu'un résumé serait présenté par le Président à la clôture du dialogue.

81. **Troisième Commission**

a) **Point 27** (Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée, compte tenu de la résolution 55/285, de renvoyer ce point à la Troisième Commission.

b) **Point 108** (Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille). Le Bureau a décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée sur la résolution 55/57 du 4 décembre 2000, dans laquelle l'Assemblée a décidé de consacrer au volontariat deux séances plénières de sa cinquante-sixième session, coïncidant avec la fin de l'Année internationale des Volontaires le 5 décembre 2001.

c) **Point 112** (Promotion de la femme). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée que le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le fonctionnement, la gestion et le budget du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme soit renvoyé à la Deuxième Com-

mission pour examen au titre du point 99 (Activités opérationnelles de développement).

82. **Cinquième Commission**

Point 169 (Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies). Le Bureau a décidé de différer sa recommandation touchant le renvoi du point.

83. **Sixième Commission**

a) **Point 170** (Octroi à l'Institut international de droit du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée que le point soit renvoyé à la Sixième Commission.

b) **Point 172** (Octroi à l'Organisation hydrographique internationale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée que le point soit renvoyé à la Sixième Commission.

c) **Point 173** (Octroi à la Communauté des États sahélo-sahariens du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée que le point soit renvoyé à la Sixième Commission.

d) **Point 174** (Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée que le point soit renvoyé à la Sixième Commission.

e) **Point 176** (Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée que le point soit renvoyé à la Sixième Commission.

84. Compte tenu des observations figurant aux paragraphes 71 à 83 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter la répartition suivante des questions inscrites à l'ordre du jour[6] :

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de la Finlande (D.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (D.2).
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale (D.3) :
   a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
   b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale (D.4).
5. Élection des bureaux des grandes commissions (D.5).
6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale (D.6).

[6] Les abréviations figurant entre parenthèses dans la répartition des questions renvoient au projet d'ordre du jour contenu à la section III ci-dessus (par. 78). (D) signifie « draft agenda » (projet d'ordre du jour).

7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (D.7).

8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau (D.8).

9. Débat général (D.9).

10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (D.10) [(voir par. 78 a)].

11. Rapport du Conseil de sécurité (D.11).

12. Rapport du Conseil économique et social (chap. I à VI, chap. VII (sect. A à C) et chap. VIII et IX) (D.12)[7].

13. Rapport de la Cour internationale de Justice (D.13).

14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (D.14) (voir par. 79).

15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (D.15) :

    a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;

    b) Élection de 18 membres du Conseil économique et social;

    c) Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice.

16. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections (D.16) :

    a) Élection des membres de la Commission du droit international;

    b) Élection de 29 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

    c) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination;

    d) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (D.17)[8]:

    g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection;

    h) Nomination de membres du Comité des conférences;

    i) Approbation de la nomination du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

---

[7] Les chapitres du rapport du Conseil économique et social indiqués ci-après seraient également renvoyés aux grandes commissions, comme suit :
a) Chap. Ier, VII (sect. B et C) et IX : Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions;
b) Chap. II : Deuxième Commission;
c) Chap. III, IV, V et VII (sect. A) : Deuxième et Troisième Commissions.

[8] Pour les alinéas a) à f), voir Cinquième Commission, point 41.

18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (D.18) [voir par. 78 b)].

19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (D.19).

20. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (D.20) :

    a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies;

    b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions;

    c) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

    d) Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique;

    e) Assistance au peuple palestinien;

    f) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre.

21. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres (D.21) [voir par. 78 c)] :

    a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (P.21);

    b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie (P.22);

    c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe (P.23);

    d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (P.24);

    e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes (P.25);

    f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (P.26);

    g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale (P.27);

    h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (P.28);

    i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (P.29);

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (P.30);

k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (P.31);

l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (P.32);

m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique (P.184).

22. Examen et évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (D.22).

23. Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique (D.23).

24. Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects (D.24).

25. Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (D.25) [voir par. 78 d)].

26. Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants (D.26).

27. Culture de paix (D.28).

28. Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire (D.29).

29. Les océans et le droit de la mer (D.30) :

a) Les océans et le droit de la mer;

b) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

30. Université pour la paix (D.31).

31. Multilinguisme (D.32).

32. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine (D.33).

33. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique (D.34).

34. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou établies (D.35).

35. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (D.36).

36. Le rôle des diamants dans les conflits (D.37).

37. Assistance à l'action antimines (D.38).

38. Vers des partenariats mondiaux (D.39).

39. La situation en Bosnie-Herzégovine (D.40).

40. Question de Palestine (D.41).

41. La situation au Moyen-Orient (D.42).

42. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (D.43).

43. La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (D.44).

44. Question des îles Falkland (Malvinas) (D.45) [voir par. 78 e)].

45. La situation au Timor oriental au cours de la période de transition vers l'indépendance (D.46).

46. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (D.47).

47. Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (D.48).

48. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes (D.49).

49. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (D.50).

50. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (D.51).

51. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (D.52).

52. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (D.53).

53. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït (D.54).

54. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (D.55).

55. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (D.56).

56. Question de l'île comorienne de Mayotte (D.57).

57. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions (D.58).

58. Renforcement du système des Nations Unies (D.59).

59. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (D. 60).

60. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (D.61).

61. Agression armée contre la République démocratique du Congo (D.63).

62. Développement durable et coopération internationale (D.97) : dialogue de haut niveau pour le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat.

63. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (D.108).

64. Célébration de la Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé (D. 171) [voir par. 78 g)].

65. Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne (D.175) [voir par. 78 h)].

Première Commission

1. Réduction des budgets militaires (D.64):

   a) Réduction des budgets militaires;

   b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.

2. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (D.65).

3. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (D.66).

4. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (D.67).

5. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est (D.68).

6. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (D.69).

7. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (D.70).

8. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (D.71).

9. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (D.72).

10. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (D.73).

11. Désarmement général et complet (D.74) (voir par. 79) :

a) Notification des essais nucléaires;

b) Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol;

c) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;

d) Missiles;

e) Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques;

f) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour;

g) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères;

h) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;

i) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;

j) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;

k) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;

l) Relation entre le désarmement et le développement;

m) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

n) Réduction du danger nucléaire;

o) Désarmement régional;

p) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;

q) Trafic d'armes légères;

r) Désarmement nucléaire;

s) Transparence dans le domaine des armements;

t) Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;

u) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;

v) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;

w) Armes légères.

12. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (D.75) :

    a) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;

    b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;

    c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;

    d) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;

    e) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;

    f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.

13. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (D.76) :

    a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;

    b) Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement;

    c) Rapport de la Conférence du désarmement;

    d) Rapport de la Commission du désarmement.

14. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (D.77).

15. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (D.78).

16. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (D.79).

17. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (D.80).

18. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (D.81).

19. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (D.82).

20. Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération (D.83).

21. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (D.84).

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

1. Effets des rayonnements ionisants (D.85).

2. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (D.86).

3. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (D.87).

4. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (D.88).

5. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (D.89).

6. Questions relatives à l'information (D.90).

7. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (D.91).

8. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (D.92).

9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (D.93).

10. Rapport du Conseil économique et social [chap. VII (sect. D)] (D.12).

11. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (D.94).

12. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (D.18) [voir par. 78 b)].

13. Questions des îles Falkland (Malvinas) (D.45) [voir par. 78 e)].

Deuxième Commission

1. Questions de politique macroéconomique (D.95) :

   a) Commerce et développement;

   b) Système financier international et développement;

   c) Science et technique au service du développement;

   d) Crise de la dette extérieure et développement.

2. Questions de politique sectorielle (D.96) :

   a) Les entreprises et le développement;

   b) Coopération pour le développement industriel.

3. Développement durable et coopération économique internationale (D.97) :

   a) Participation des femmes au développement;

   b) Mise en valeur des ressources humaines;

   c) Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat (voir par. 80);

d) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement.

4. Environnement et développement durable (D.98) :

a) Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;

b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

c) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

d) Convention sur la diversité biologique;

e) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

f) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures;

g) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005.

5. Activités opérationnelles de développement (D.99) [voir par. 81 c)] :

a) Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

b) Coopération économique et technique entre pays en développement.

6. Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations (D.100).

7. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (D.101).

8. Mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et décisions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire (D.102).

9. Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (D.103).

10. Formation et recherche (D.104).

11. Mondialisation et interdépendance (D.105).

12. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (D.106) :

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

b) Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010.

13. Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (D.107).

14. Rapport du Conseil économique et social (chap. I à V, chap. VII, sect. A à C et E à H, et chap. IX) (D.12)[9].

Troisième Commission

1. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (D.108) [voir par. 81 b)].

2. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (D.109).

3. Prévention du crime et justice pénale (D.110).

4. Contrôle international des drogues (D.111).

5. Promotion de la femme (D.112) [voir par. 81 c)].

6. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » (D.113).

7. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (D.114).

8. Promotion et protection des droits de l'enfant (D.115).

9. Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (D.116).

10. Élimination du racisme et de la discrimination raciale (D.117).

11. Droit des peuples à l'autodétermination (D.118).

12. Questions relatives aux droits de l'homme (D.119) :

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;

---

[9] Les chapitres du rapport indiqués ci-après seraient également renvoyés aux séances plénières et aux Troisième et Cinquième Commissions, comme suit :

a) Chap. Ier, VII (sect. B et C) et IX : séances plénières et Troisième et Cinquième Commissions;

b) Chap. II : séances plénières;

c) Chap. III à V et VII (sect. A) : séances plénières et Troisième Commission.

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

13. Rapport du Conseil économique et social (chap. I et III à V, chap. VII (sect. A à C et I) et chap. IX) (D.12)[10].

14. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (D.27) [voir par. 81 a)].

Cinquième Commission

1. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (D.120) :

a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

b) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (D.121).

3. Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (D.122).

4. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (D.123).

5. Plan des conférences (D.124).

6. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (D.125).

7. Gestion des ressources humaines (D.126).

8. Régime commun des Nations Unies (D.127).

9. Corps commun d'inspection (D.128).

10. Amélioration de la situation financière de l'ONU (D.129).

11. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (D.130).

12. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (D.131).

13. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (D.132).

---

[10] Les chapitres du rapport indiqués ci-après seraient également renvoyés aux séances plénières et aux Deuxième et Cinquième Commissions, comme suit :

a) Chap. Ier, VII (sect. B et C) et IX : séances plénières et Deuxième et Cinquième Commissions;

b) Chap. III à V et VII (sect. A) : séances plénières et Deuxième Commission.

14. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (D.133).

15. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (D.134) :

    a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;

    b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

16. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (D.135).

17. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (D.136).

18. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (D.137).

19. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (D.138).

20. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (D.139) :

    a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;

    b) Activités diverses.

21. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (D.140).

22. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (D.141).

23. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (D.142).

24. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (D.143).

25. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (D.144).

26. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (D.145).

27. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies (D.146).

28. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (D.147).

29. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (D.148).

30. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (D.149).

31. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (D.150).

32. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti (D.151).

33. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (D.152).

34. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (D.153).

35. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (D.154).

36. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile (D.155).

37. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (D.156).

38. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (D.157).

39. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (D.158).

40. Rapport du Conseil économique et social (chap. I, chap. VII, sect. B et C, et chap. IX) (D.12)[11]

41. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (D.17)[12] :

    a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

    b) Nomination de membres du Comité des contributions;

    c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;

    d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;

    e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;

    f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale.

Sixième Commission

1. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (D.159).

2. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (D.160).

3. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-quatrième session (D.161).

---

[11] Les chapitres du rapport indiqués ci-après seraient également renvoyés aux séances plénières et aux Deuxième et Troisième Commissions, comme suit : chap. Ier, VII (sect. B et C) et IX : séances plénières et Deuxième et Troisième Commissions.

[12] Pour les alinéas g) à i), voir séances plénières, point 17.

4. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-troisième session (D.162).

5. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (D.163).

6. Mise en place de la Cour pénale internationale (D.164).

7. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (D.165).

8. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (D.166).

9. Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (D.167).

10. Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (D.168).

11. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international de droit du développement (D.170) [voir par. 83 a)].

12. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation hydrographique internationale (D.172) [voir par. 83 b)].

13. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des États sahélo-sahariens (D.173) [voir par. 83 c)].

14. Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction (D.174) [voir par. 83 d)].

15. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à Partenaires dans le domaine de la population et du développement (D.176) [voir par. 83 e)].